

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	Procuration à
EMO	Jean-Christophe	X	
MOUTON	Janine	X	
PREVOST	Francis	X	
GRANLIN	Valérie	X	
LEBLOND	Rémy	X	
HAMELIN	Jean-Luc	X	
LAUNAY	Jean-Noël	X	
COURANT	Marc	X	
SERAPHIN	Ludovic	X	
BRUEL	Didier	X	
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	X	
OLIVIER	Christophe	X	
CREMET	Alison	X	
VIELLE	Raphaël	X	
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie	X	
FLEURY	Sophie	X	
CHERON	Virginie	X	
COURANT	Noémie	X	

M. HAMELIN Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2020

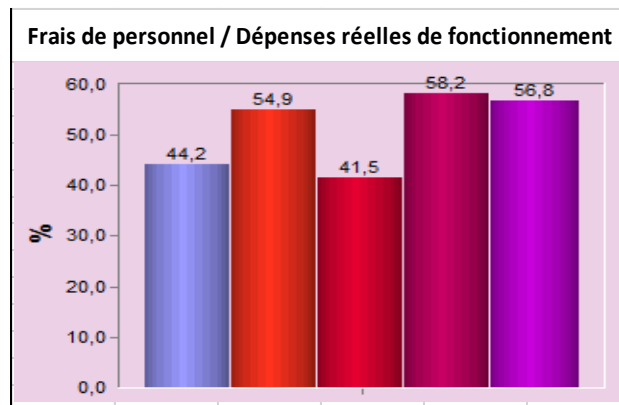
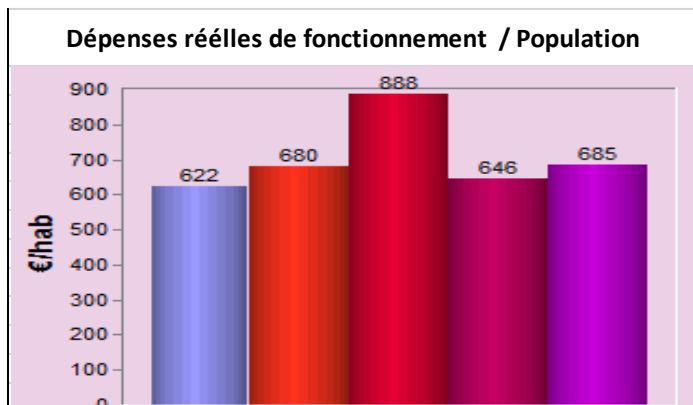
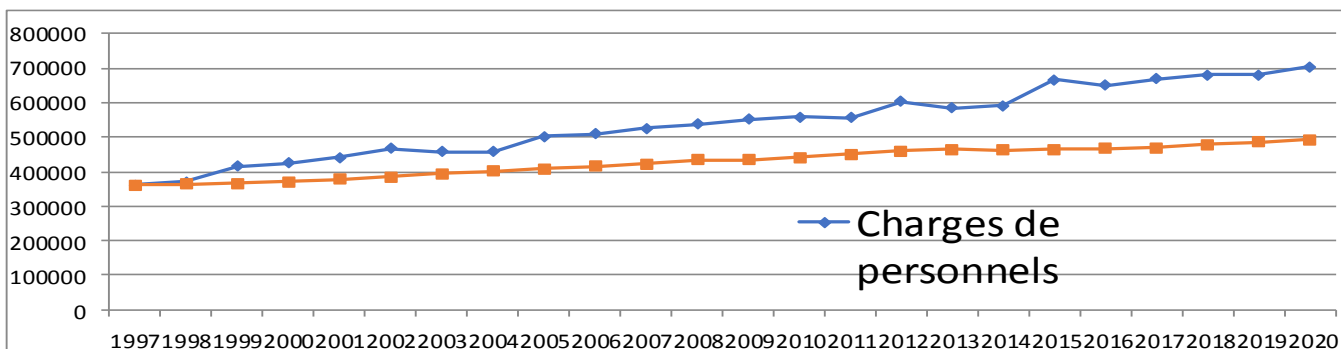
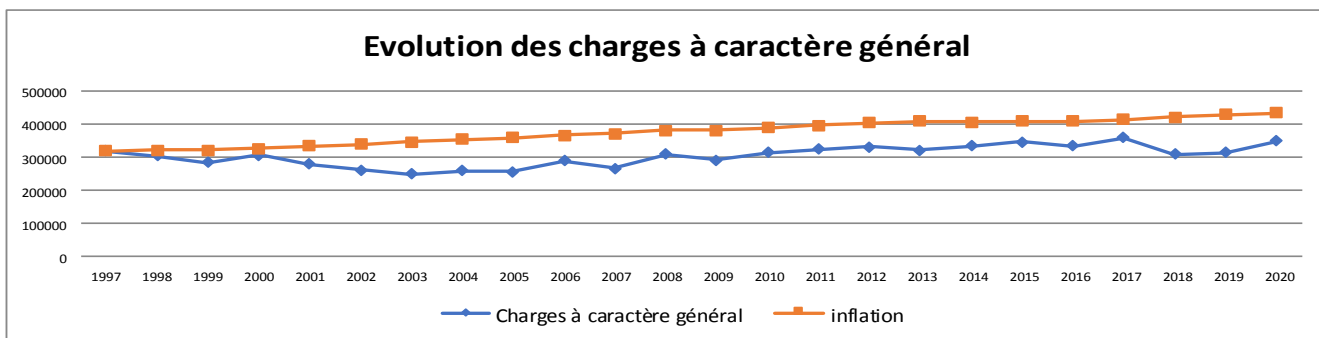
Approuvé à l'unanimité.

FINANCES

BILAN du FONCTIONNEMENT 2020

⇒ **FONCTIONNEMENT DEPENSES: augmentation des charges de 5 %**

2019		Évolution	
DEPENSES		Inflation	1 an
11	Charges à caractère général	350 904	12%
12	Charges de personnel	704 949	3%
65	Charges de gestion courante	160 922	4%
66	Charges financières	13 235	-38%
67	Charges exceptionnelles	1 858	-32%
TOTAL dépenses		1 231 239 €	+ 5 %

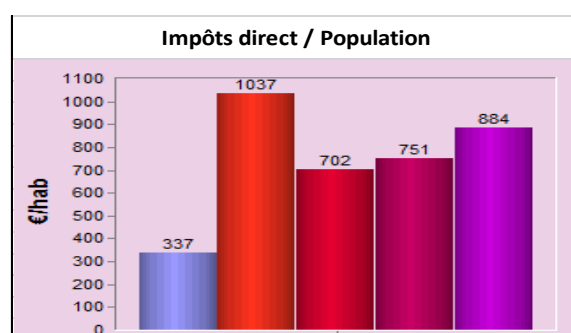
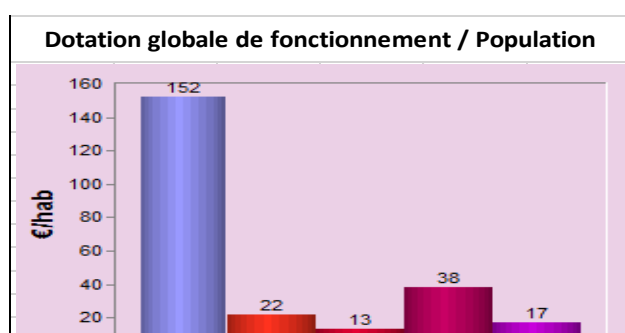


Légende

France 2018
Réalisé 2017
Réalisé 2018
Réalisé 2019
Réalisé 2020

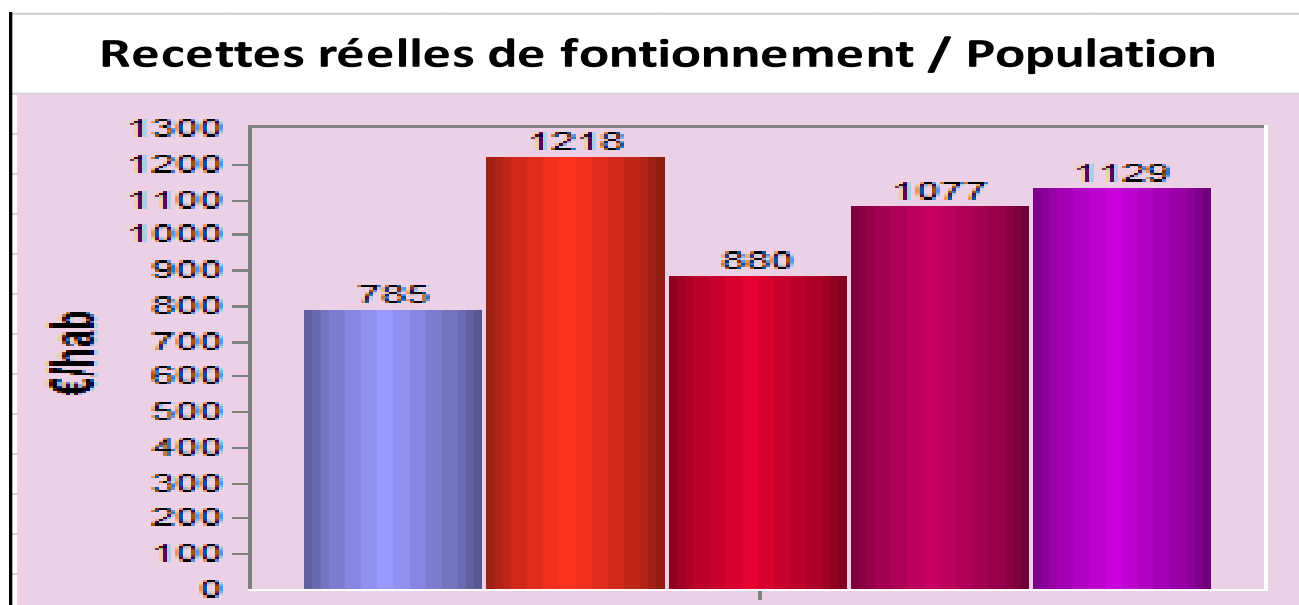
FONCTIONNEMENT RECETTES: hausse des recettes de 5 %

RECETTES			1 an
70	Produits de gestion courante	98 865	-5%
73	Impôts et taxes	1 762 883	21%
74	Dotations, subventions	118 445	2%
75	Autres produits de gestion courante	12 258	-51%
13	Atténuation de charges	33 494	-24%
76	Produits financiers	3	0%
77	Produits exceptionnels	21 731	-90%
	RECETTES	2 047 679	5%



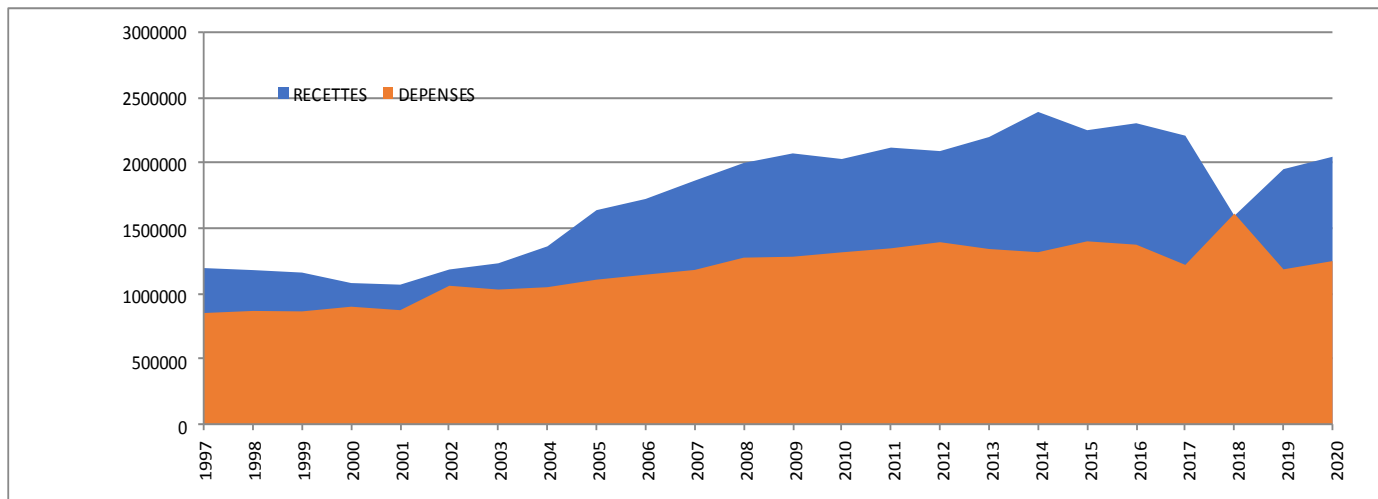
Légende

France 2018
Réalisé 2017
Réalisé 2018
Réalisé 2019
Réalisé 2020

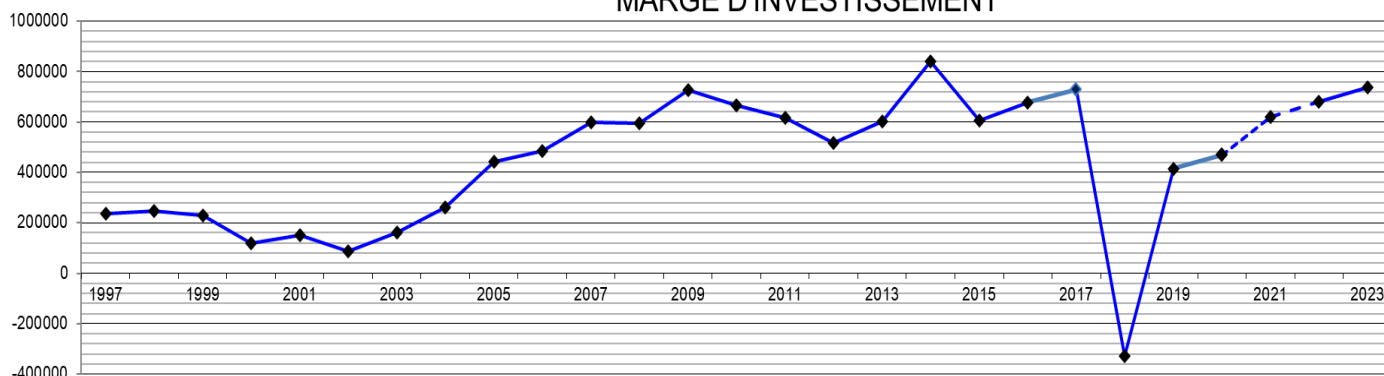


MARGE : hausse de 13 %

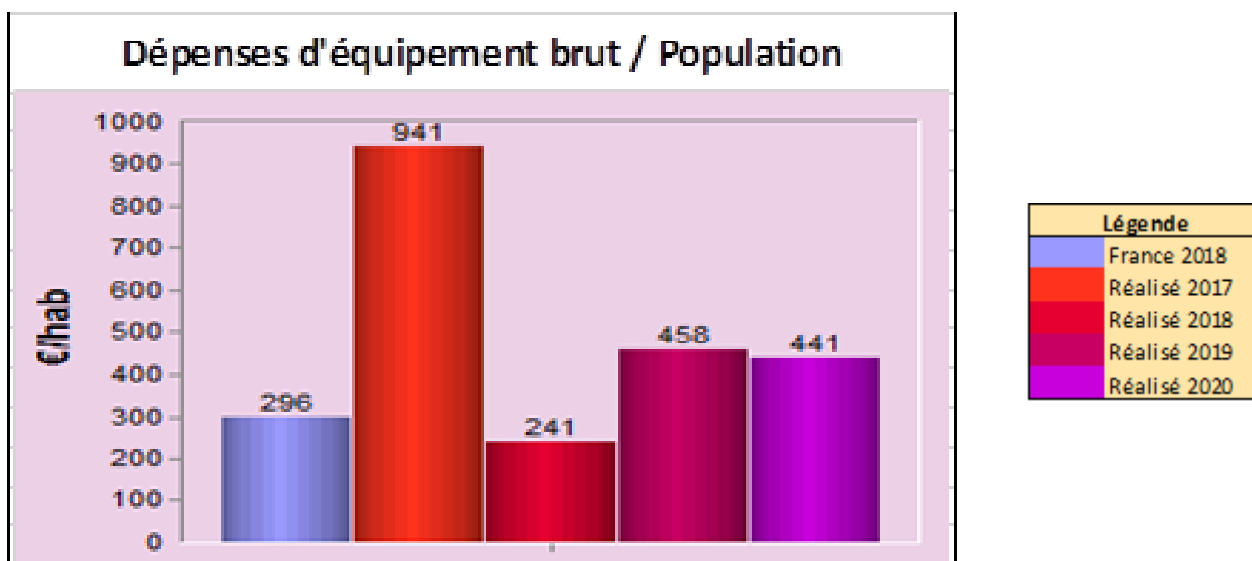
Différence Rec/Dép	798 440 €	+ 4 %
Remboursement capital	330 941	-6%
MARGE	467 499	13%



MARGE D'INVESTISSEMENT

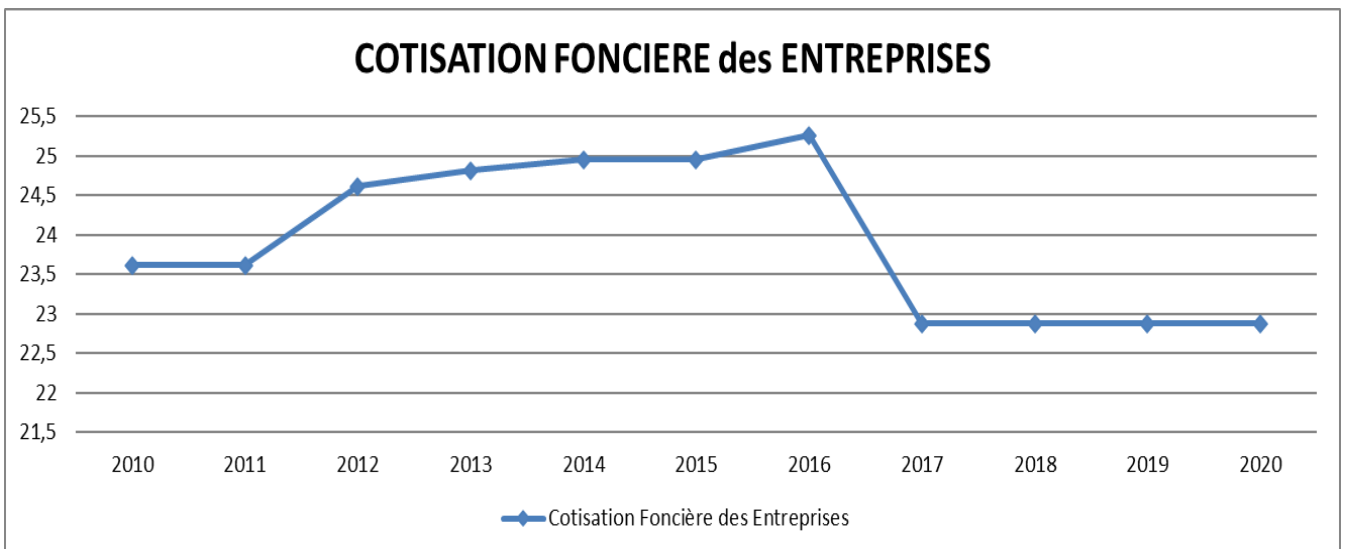
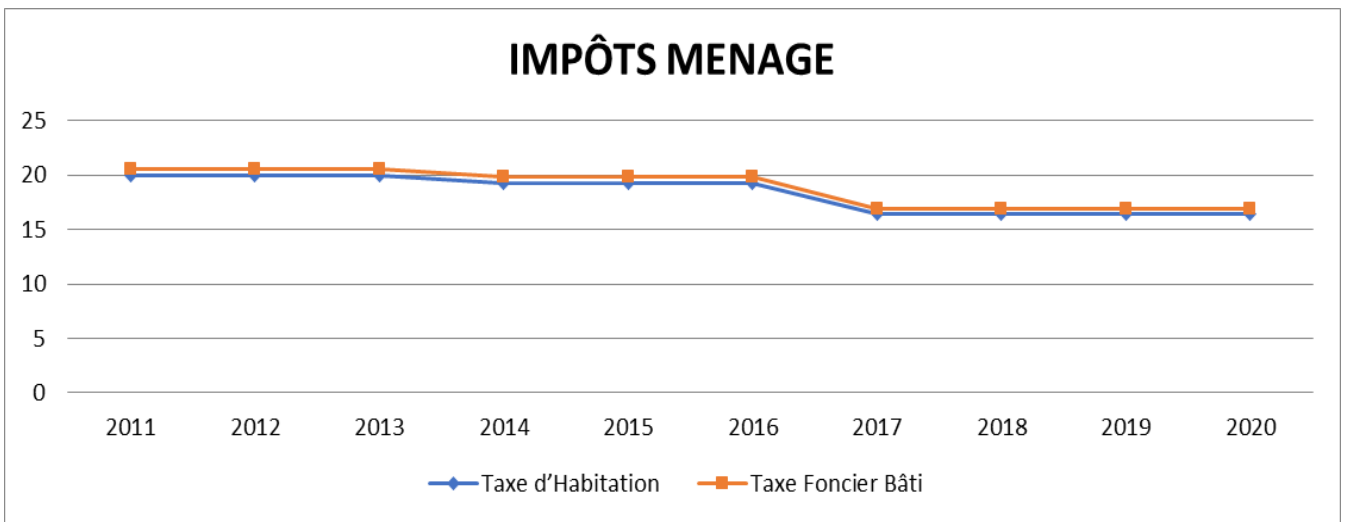
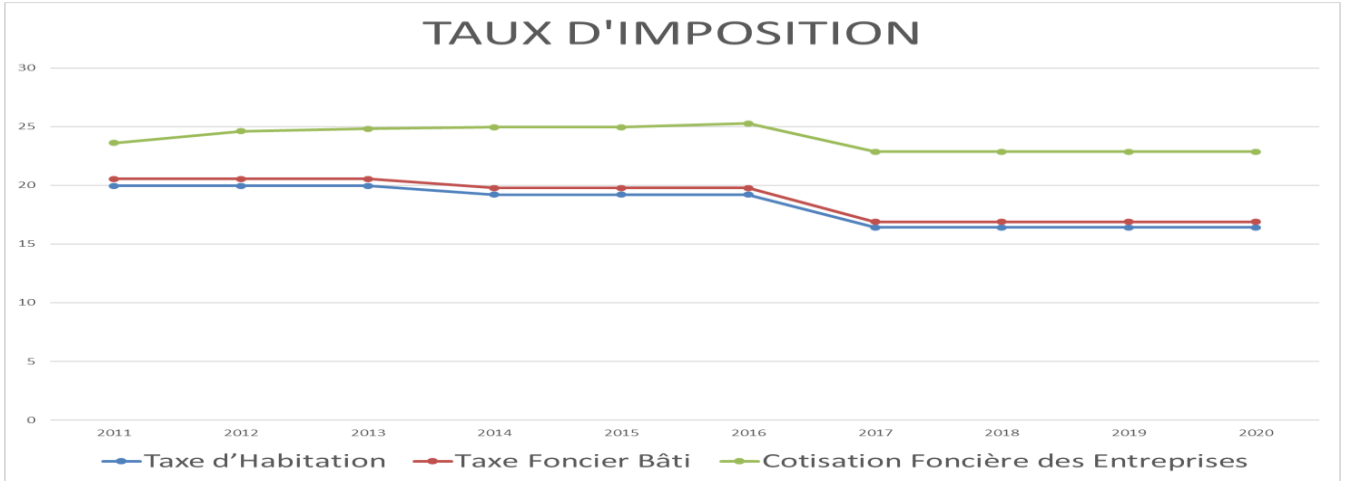


Dépenses d'équipement brut / Population



TAUX D'IMPOSITION

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'Habitation	19,96	19,96	19,96	19,96	19,21	19,21	19,21	16,42	16,42	16,42	16,42
Taxe Foncier Bâti	20,55	20,55	20,55	20,55	19,78	19,78	19,78	16,9	16,9	16,9	16,9
Cotisation Foncière des Entreprises	23,61	23,61	24,61	24,81	24,95	24,95	25,26	22,87	22,87	22,87	22,87



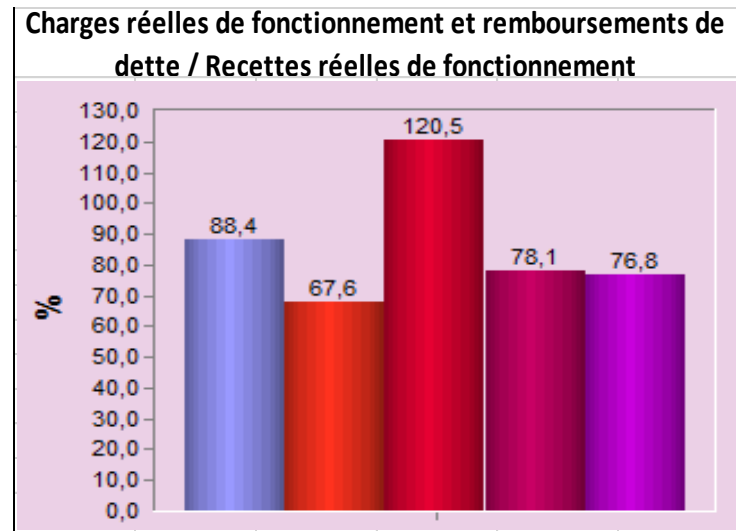
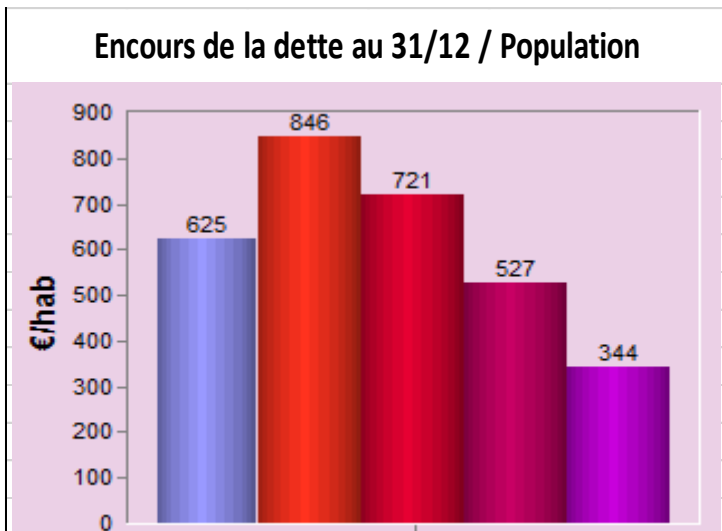
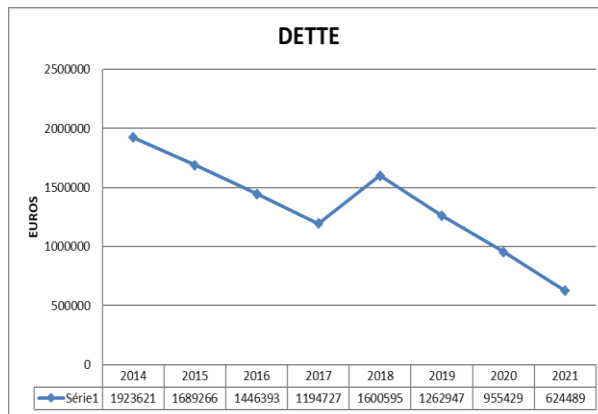
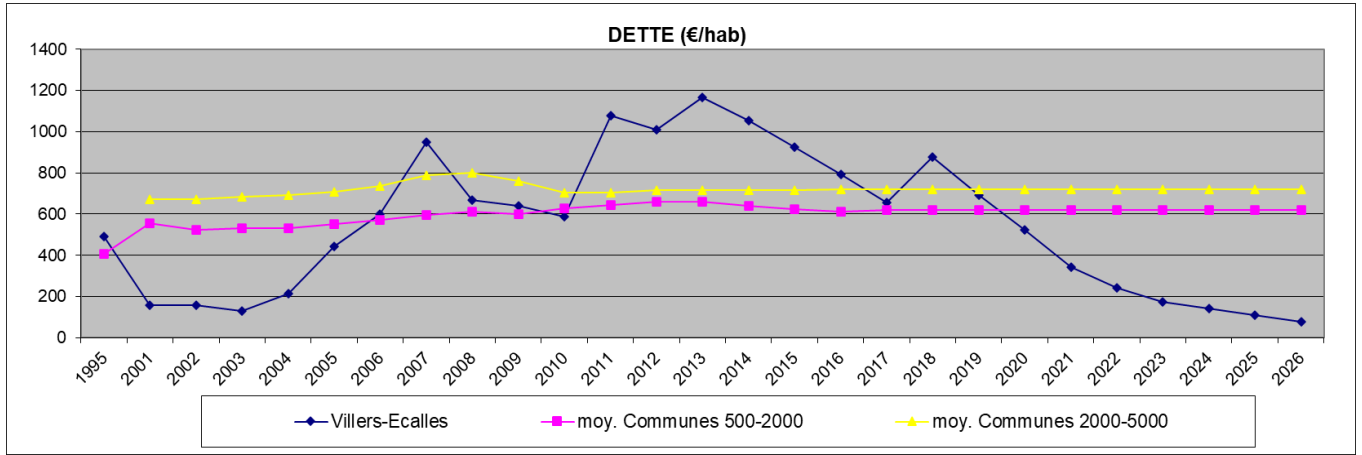
DETTE

GLOBAL :

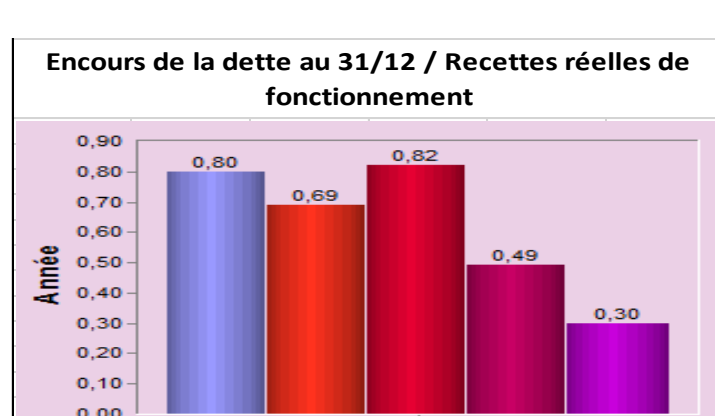
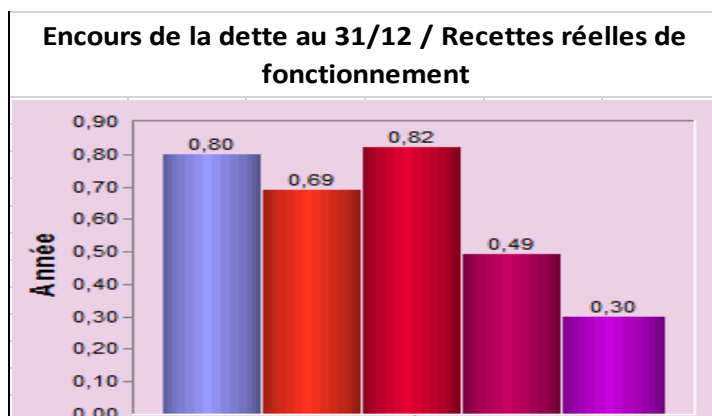
Dette au 1/1/2021: 624 489 € (- 35 %) (= 347 € par habitant. Moyenne strate 621 € en 2015)

Annuité acquise au 1/1/2021 : 189 400 € (- 45 %)

Nouvelles annuités : /



Légende	
France 2018	(Barre bleue)
Réalisé 2017	(Barre orange)
Réalisé 2018	(Barre rouge)
Réalisé 2019	(Barre magenta)
Réalisé 2020	(Barre violette)



BALANCE GENERALE DE FIN D'ANNEE 2020

La balance de fin d'année s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1 267 798,59 €
Recettes 2 226 946,56 €

Investissement

Dépenses 1 605 917,68€
Recettes 941 026,35€

Excédent global : 294 256,64 €

ORIENTATIONS 2021

FONCTIONNEMENT DEPENSES : stabilité

- Dépenses courantes stables. Pour les énergies les hausses tarifaires devraient être compensées par les baisses de consommation. Suite aux mises aux normes 2020, les travaux d'entretien des bâtiments devraient être réduits.
- Charges salariales stables :
 - Stabilité du point d'indice des fonctionnaires
 - Quelques changements de grade ou d'échelon
- Charges des indemnités stables

FONCTIONNEMENT RECETTES : stabilité

- Les recettes fiscales ne sont pas connues mais devraient être stables.
- Maintien de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) à un niveau similaire à 2020.
- Les dotations supplémentaires de 2020 (mécanismes de maintien des recettes et de redistribution) devraient être en baisse progressive à compter de 2021.

BILAN :

1. **L'impact du COVID-19** n'est pas mesurable à ce jour. Le couvre-feu et la fermeture des salles auront un impact à la fois sur les dépenses (moins de charges d'eau, d'électricité, ...) et sur les recettes (locations de salles, ...).
2. Le budget de fonctionnement peut être considéré comme STABLE. On peut prévoir un **transfert vers l'investissement identique à 2020**.
3. Le maintien des recettes permet le **maintien des taux communaux**.
4. Des **projets d'investissements importants** peuvent être retenus par le Conseil Municipal. Ils pourront être financés sans emprunts.

AFFAIRES EN COURS

PAVE- approbation du Plan de mise en accessibilité

Vu la loi du 11 février 2005,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics porté à la connaissance de l'assemblée municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Villers-Ecalles et sa programmation sont approuvés.

M. le Maire est chargé de la programmation, de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

AGENTS COMMUNAUX

Heures supplémentaires

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant que lors des congés maladie d'agents titulaires ou surcroît de travail, il convient d'assurer leur remplacement et de rémunérer le personnel titulaire remplaçant en heures supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à verser aux agents de catégorie C et B des heures supplémentaires en fonction des besoins occasionnels.

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux
	FILIAIRE ADMINISTRATIVE		
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1° classe	50%
	FILIAIRE TECHNIQUE		
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint tech.territorial principal 1° cl	50%
C		Adjoint tech.territorial principal 2° cl	50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les projets d'investissement 2021 ne sont pas totalement aboutis en matière d'études. Il convient néanmoins de déposer des demandes de subventions en raison des échéances pour le dépôt de certaines d'entre elles.

Le Conseil charge le Maire de déposer des demandes de subventions auprès des différentes instances, soit :

VOIRIE RD 88

- Département au titre du F.A.L.
- Communauté de Communes Caux Austreberthe
- Etat au titre de la DETR

Chemins Piétonniers

- Département au titre du F.A.L.
- Etat au titre de la DETR

Dotation de tablettes numériques aux écoles

- Education Nationale

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Aides et Services

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de la commission concernant l'achat de deux boîtes à livres d'un montant unitaire de 719 € ht.

Commission liste électorale

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté Préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de 3 ans

CHERON Virginie
VIELLE Raphaël
CADIOU Liliane
LUREL Béatrice
TETREL ép. LEMASSON Véronique
GUERARD Bernard

BLASON

M. le Maire propose de mener une réflexion sur la création d'un nouveau blason ou logo pour la commune. Le Conseil valide la proposition.

LIAISON VALLEE-PLATEAU

M. le Maire fait état d'un courrier du Maire de Barentin sur le projet de liaison entre l'autoroute A 150 et la vallée en vue de désengorger le centre-ville de Barentin des poids lourds qui alimentent les usines de la vallée. Le Département a fait savoir que des études complémentaires seront nécessaires et a fixé un calendrier qui reporte le projet de plusieurs années.

DIVERS

ECAUX MUSICAL - demande de subvention.

Suite à la demande de subvention de l'association ECAUX MUSICAL, le Conseil décide de ne pas déroger à la règle habituelle de ne subventionner que les associations qui ont des activités sur la Commune de Villers-Ecalles.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil prend connaissance du chiffres de la population légale en vigueur au 01/01/2021 : **1788 habitants**

CHATS ERRANTS

Mme LEVILLAIN LAVENANT s'interroge sur la campagne de stérilisation des chats. Mme GRANLIN précise que la convention avec 30 millions d'amis est toujours en cours et que seuls les chats errants sont concernés par cette opération.

MOULIN LEVAILLANT

Mme LEVILLAIN LAVENANT demande si la commission chargée de la rénovation du moulin Levailant a poursuivi le projet. Mme GRANLIN fait savoir que la crise du covid a eu pour conséquences de nombreux retards.

Mme LEVILLAIN LAVENANT s'interroge sur l'existence de la page facebook « les villers-ecallois. Il est rappelé que le seul site officiel de la municipalité est www.villers-ecalles.fr .